

DELIBERATION DD2025_129

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| en exercice | 83 |
| Présents | 55 |
| Votants | 73 |
| Pouvoirs | 18 |

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 12 décembre 2025

LE 18 décembre 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SITE DU PARC DES EXPOSITIONS SUR LA COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉALISATION N° 24-25-067 ENTRE L'EPF-NA ET LE GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. DELCROS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme CHERBERO

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à M. MOISSAT
 M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
 Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU
 M. REYNET donne pouvoir à M. TALLET
 Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
 Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
 M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
 Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
 M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme FAURE
 Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
 M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
 M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
 M. MARSAC donne pouvoir à M. BARROUX
 M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
 Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme DOAT
 M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
 Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. AUDI
 M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU SITE DU PARC DES EXPOSITIONS SUR LA COMMUNE DE MARSAC SUR L'ISLE : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE RÉALISATION N° 24-25-067 ENTRE L'EPF-NA ET LE GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération n° DD2025_098 du 25 septembre 2025, le Grand Périgueux a décidé de l'acquisition d'une partie du site du parc des expositions sur la commune de Marsac sur l'Isle, pour une contenance d'environ 37.670 m², au prix de 67 € HT le m² (conformément à l'évaluation des Domaines).

Que le Grand Périgueux également a décidé de confier l'acquisition de la nue-propriété à l'EPF-NA (90 % du coût total d'acquisition) et d'acquérir l'usufruit (à hauteur de 10 % du coût total).

Que l'ensemble des points, périmètre, modalités d'intervention et modalités financières, sont retranscrits dans la convention de réalisation n° 24-25-067, approuvée entre l'EPF-NA et le Grand Périgueux, et signée le 3 novembre 2025.

Qu'il apparaît que le périmètre d'intervention doit être modifié et précisé, par rapport à la version définie dans la convention. En effet, des parcelles ont été divisées et détiennent aujourd'hui une nouvelle numérotation, et certaines ont été oubliées. La modification de périmètre reste très à la marge mais il convient d'en faire état dans un avenant.

Que ce périmètre modifié doit donc faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention.

Considérant que dans son article 2.1, la convention de réalisation n° 24-25-067 prévoyait comme périmètre :

| Parcelle | Surface totale de la parcelle existante | Type de bien | Adresse de la parcelle | Zonage PLU | Occupation |
|-------------------------|---|--------------|------------------------|------------|------------|
| AL 864 (avant division) | 80 309 m ² | Terrain nu | Saltgourde | UM | Libre |
| AL 502 (avant division) | 1 324 m ² | Terrain nu | Saltgourde | UY | Libre |

Remarque : parcelles AL 864 et AL 502 acquises en partie seulement cf *infra*.

Qu'or, en se référant au document d'arpentage réalisé en 2024, il apparaît que le foncier à céder par la CCI de la Dordogne au Grand Périgueux et à l'EPF-NA se compose des parcelles :

Article I. AL 940 (d'une contenance de 408 m²) et AL 941 (d'une contenance de 9 m²) :
issues de la division de la parcelle AL 502 en trois parcelles 940, 941 et 939 (la parcelle AL 939 restera propriété de la CCI) ;

Article II. AL 942 (d'une contenance de 36 219 m²) : issue de la division de la parcelle AL 864 ;

Article III. AL 938 (d'une contenance de 102 m²) : issue de la division de la AL 861 en trois parcelles (AL 936, 937 et 938) ; la parcelle AL 936 sera propriété du Département et la AL 937 a été acheté par les porteurs de projet Vertigo

Article IV. AL 946 (contenance = 453 m²) : issue du document d'arpentage et de la régularisation du foncier entre le Département et la CCI

Soit un total de 37.191 m² (au lieu de 37.670 m²) que la CCI de la [DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE](#) et au Grand Périgueux.



Signatures (Noms, Prénoms, Qualités des signataires) :

Chambre du Commerce et de l'Industrie

CA Grand Périgueux

Département de la Dordogne

Président,
Monsieur Christophe FAUVEL

LE PRESIDENT
Jacques AUZOU

Le Président du Conseil Départemental
et par députation
Le Chef du Service Financier et Des�ais



Que le périmètre d'intervention modifié est donc le suivant :



Que les autres articles de la convention restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider le périmètre d'intervention modifié tel que défini plus haut et portant sur l'acquisition d'une partie du parc des expositions sur la commune de Marsac sur l'Isle ;
- Décide de valider le projet d'avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 24-25-067 signée entre l'EPF-NA et le Grand Périgueux, annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 24-25-067 portant sur l'acquisition d'une partie du parc des expositions, à Marsac sur l'Isle, et tous documents y afférents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

| | |
|--|------------------------------------|
| Délibération publiée le 19/01/2026 | Pour extrait conforme |
| Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/01/2026 | Périgueux, le 19/01/2026 |
| Le secrétaire de séance Christian LECOMTE | Le Président, Jacques AUZOU |